



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 133 – AOUT 2021**

Recueil publié le 23 août 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 133 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 23 août 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES (DRLP)**

Arrêté n°465 -DRLP1/2021 portant composition de la commission départementale de sécurité routière

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)**

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE REMPLACEMENT DU SUPPORT 155 DE LALIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À 90 000 VOLTS PALLUAU-Z BRANDE, SUR LA COMMUNE DU POIRÉ-SUR-VIE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Chantonnay



**Arrêté n°465 -DRLP1/2021  
portant composition de la commission départementale de sécurité routière**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12 relatifs à la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4-1 relatif à la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44/DRLP1/2021 du 19 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** les modifications relatives à la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

**Arrête**

Article 1 – La Commission Départementale de Sécurité Routière, dont le siège est à la Préfecture de la Vendée, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

**I - Elle est consultée préalablement à toute décision prise en matière :**

1°) D'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R.331-26 du code du sport ;

2°) D'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;

**II - La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :**

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds,
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission les personnes suivantes :

Membres ayant voix délibérative :

**1°) Représentants des services de l'Etat**

- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport, unité sport, ou son représentant ;
- le commandant du groupement de Gendarmerie, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- le Contrôleur Général Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

**2°) Représentants des élus départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Brigitte HYBERT, Vice-Présidente du conseil départemental	Mme Cécile BARREAU, Conseillère départementale
M. Eric ADRIAN, Conseiller départemental	M. Laurent FAVREAU, Conseiller départemental
Mme Alexandra GABORIEAU, Conseillère départementale	M. Stéphane GUILLON, Conseiller départemental

**3°) Représentants des élus communaux**

Arrondissement	Titulaires	Suppléants
la Roche Sur Yon	M. David BELLY maire de la Ferrière	M. Pascal MORINEAU maire de Grand'Landes
Fontenay le Comte	M. Sébastien VERDON adjoint mairie de Fontenay le Comte	M. Michel POITEVINEAU adjoint mairie de Moutiers sur le Lay
Les Sables d'Olonne	M. Eric ADRIAN vice-président de Communes Vendée Grand Littoral	M. Jean-Louis RAMBEAU conseiller municipal mairie St Gilles Croix de Vie

#### **4°) Représentants des des organisations professionnelles et des fédérations sportives**

##### **a°) professionnels de l'automobile :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>C.N.P.A (Conseil National des Professionnels de l'Automobile)</u>	
M. Pascal BRETHOME	M. Jean-Michel RENAUD
<u>SCRAV-FNA 85 (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile)</u>	
M. Luc GOILLANDEAU	M. Bertrand BILLAUD
<u>G.A.R.D. 85 (Groupement d'Assistance Routière et de Dépannage de Vendée)</u>	
M. Daniel BOUYER	
<u>S.G.A (Syndicat Général de l'Automobile)</u>	
M. Patrice DANIEAU	M. André LAURENT
<u>Chambre Syndicale Nationale des Experts Automobiles de France</u>	
M. Daniel LAVOLE	M. Frédéric CONGE
<u>Union Régionale FNTR des Pays de la Loire</u>	
M. Philippe RAUTUREAU (transports RAUTUREAU)	M. Guy FONTAN (transports FONTAN)
<u>Fédération Nationale des chauffeurs routiers</u>	
M. Jean-Paul SORIN	M. Guy GRELAUD

##### **b°) fédérations sportives :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Fédération française du sport automobile</u>	
M. CHARON Patrick	M. CHAINE Christophe
<u>Fédération française du sport automobile pour le karting</u>	
M. Jean-Pierre BAUDRY	
<u>Fédération française de cyclisme</u>	
M. Bruno MONVOISIN	M. Simon PHELIPPEAU
<u>Fédération française d'athlétisme</u>	
M. Gérard THOUZEAU	
<u>Fédération française de moto</u>	
M. Alain BONHOMME	M. Marc GUEDON – M. Jean-Louis BOUL – M. Christophe CORBINEAU – M. Pascal LARDEUX – M. Jean-Claude PICARD

### 5°) Représentant des Associations d'Usagers :

Titulaires	Suppléants
M. le Directeur du Comité Régional de la Prévention Routière ou son représentant	
Sensibilisation des deux roues motorisés (SEN2RM)	
M. Frédéric NAUD	Mme Kelly LABRY
Action et communication pour la Sécurité Routière 85 (ACSR 85)	
M. GUILMINEAU Jacky	M. CHUPEAU Christophe
C.A.S.I.M de la Vendée (Chaîne d'Amitié, de Solidarité et d'Information pour les Motards)	
M. Jean-Pierre BENOIST	M. Angelo SCARPAT
Automobile-Club Vendéen	
M. Yves GUILLOU	Mme Nicole CHARRIER
Automobile Club de l'Ouest	
M. Bernard NONET	M. Gérard FERRE

Article 3 : Il est créé, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, deux formations spécialisées :

- 1° - Épreuves et compétitions sportives - Homologations
- 2° - Agréments de gardiens et installations de fourrières

#### 1° - Epreuves et compétitions sportives – Homologations

##### Représentants des administrations de l'Etat :

- le sous-préfet de l'arrondissement concerné, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport, unité sport, ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, ou leurs représentants selon le lieu ;
- le Contrôleur Général Directeur du Service Départemental d'Incendie, ou son représentant.

##### Représentants des collectivités territoriales :

- **désigné par le Conseil Départemental :**

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte HYBERT, Vice-Présidente du conseil départemental	Mme Cécile BARREAU, Conseillère départementale
M. Eric ADRIAN, Conseiller départemental	M. Laurent FAVREAU, Conseiller départemental
Mme Alexandra GABORIEAU, Conseillère départementale	M. Stéphane GUILLON, Conseiller départemental

**- désigné par l'association des Maires de Vendée :**

<b>Arrondissement</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
la Roche Sur Yon	M. David BELLY maire de la Ferrière	M. Pascal MORINEAU maire de Grand'Landes
Fontenay le Comte	M. Sébastien VERDON adjoint mairie de Fontenay le Comte	M. Michel POITEVINEAU adjoint mairie de Moutiers sur le Lay
Les Sables d'Olonne	M. Eric ADRIAN vice-président de Communes Vendée Grand Littoral	M. Jean-Louis RAMBEAU conseiller municipal mairie St Gilles Croix de Vie

**- Un représentant de chacune des collectivités locales concernées.**

Représentants des Fédérations Sportives :

- M. Patrick CHARRON, représentant la Fédération Française du Sport Automobile, ou son suppléant ;
- M. Jean-Pierre BAUDRY, représentant la Fédération Française du Sport Automobile pour le karting, ou son suppléant ;
- M. Bruno MONVOISIN, représentant la Fédération Française de Cyclisme, ou son suppléant ;
- M. Gérard THOUZEAU, représentant la Fédération Française d'Athlétisme, ou son suppléant ;
- M. Alain BONHOMME, représentant la Fédération Française de Motocyclisme, ou son suppléant .

Représentants des usagers :

- M. le Directeur du Comité Régional de la Prévention Routière ou son représentant
- M. Bernard NONET, représentant l'Automobile Club de l'Ouest, ou son suppléant.

Personnalités associées ayant voix consultative :

- le conseil départemental, direction des routes ;
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- M. Le représentant de l'office Français de la Biodiversité ;

**2° - Installations de fourrières-agréments de gardiens**

Représentants des administrations de l'Etat :

- le sous-préfet de l'arrondissement concerné, ou son représentant ;
- le commandant de groupement de gendarmerie, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

**- désigné par le conseil départemental :**

<b>Titulaire</b>	<b>suppléant</b>
Mme Brigitte HYBERT, Vice-Présidente du conseil départemental	Mme Cécile BARREAU, Conseillère départementale
M. Eric ADRIAN, Conseiller départemental	M. Laurent FAVREAU, Conseiller départemental
Mme Alexandra GABORIEAU, Conseillère départementale	M. Stéphane GUILLON, Conseiller départemental

**- désigné par l'association des maires de Vendée :**

<b>Arrondissement</b>	<b>Titulaire</b>	<b>suppléant</b>
la Roche Sur Yon	M. David BELLY maire de la Ferrière	M. Pascal MORINEAU maire de Grand'Landes
Fontenay le Comte	M. Sébastien VERDON adjoint mairie de Fontenay le Comte	M. Michel POITEVINEAU adjoint mairie de Moutiers sur le Lay
Les Sables d'Olonne	M. Eric ADRIAN vice-président de Communes Vendée Grand Littoral	M. Jean-Louis RAMBEAU conseiller municipal mairie St Gilles Croix de Vie

Représentants des organisations professionnelles :

- M. Pascal BRETOME, représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile – CNPA, ou son suppléant ;

- M. Luc GOILLANDEAU, représentant la Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile SCRAV-FNA 85, ou son suppléant .

- M. Daniel LAVOLE, représentant la Chambre Syndicale Nationale des Experts Automobiles de France, ou son suppléant ;

- M. Patrice DANIEAU, représentant le Syndicat Général de l'Automobile, ou son suppléant ;

- M. Daniel BOUYER, représentant le Groupement d'Assistance Routière et de Dépannage de Vendée, ou son suppléant.

Représentants des associations d'usagers ;

- M. Yves GUILLOU, représentant l'Automobile-Club Vendéen ou son suppléant.

Personnalités associées ayant voix consultative :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

- le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant (service sécurité et protection économique du consommateur) ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, ou son représentant (unité environnement et sécurité industrielle de la Roche Sur Yon) ;

- un représentant de chacune des collectivités locales concernées.

Article 4 : Le Président peut, en tant que de besoin, associer aux travaux de la commission départementale de sécurité routière et de ses sections spécialisées toute personnalité qualifiée.




Article 5 : L'arrêté n°44/DRLP1/2021 du 19 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de sécurité routière est abrogé.

Article 6: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23 AOUT 2021

Le préfet,  
pour LE PREFET  
LE SOUS-PREFET DES SABLES D'OLONNE



JOHANN TOUGENOFF



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 17 août 2021

Mission énergie et changement climatique  
Affaire suivie par : Agnès Level  
agnes.level@developpement-durable.gouv.fr  
Réf : AL/MECC/2021.92

### **APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE**

#### **REMPLACEMENT DU SUPPORT 155 DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE À 90 000 VOLTS PALLUAU-Z BRANDE, SUR LA COMMUNE DU POIRÉ-SUR-VIE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

-----  
**Le préfet de la Vendée**

- VU le Code de l'énergie et notamment ses articles R323-23 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique du gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU la demande du 6 avril 2021, par laquelle Réseau de Transport d'Electricité RTE a sollicité l'approbation du projet d'ouvrage concernant le remplacement du support 155 de la ligne électrique aérienne à 90 000 volts PALLUAU-Z BRANDE, sur la commune du Poiré-sur-Vie dans le département de la Vendée ;
- VU la consultation de la maire et des services concernés, du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021, et les avis reçus ;
- VU le rapport de fin d'instruction établi par la DREAL des Pays de la Loire, le 16 août 2021 ;

## DÉCIDE

### **Article 1 : Approbation du projet d'ouvrage**

Le projet de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) consistant à remplacer le support 155 de la ligne électrique aérienne à 90 000 volts PALLUAU-Z BRANDE sur la commune du Poiré-sur-Vie, est approuvé. L'exécution des travaux correspondants est autorisée, sous la responsabilité de RTE.

### **Article 2 : Préjudice des autres législations et réglementations en vigueur**

Cette décision au titre du code de l'énergie est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, notamment le code de l'urbanisme (permis de construire), le code de l'environnement et le code du travail.

Les travaux devront respecter la réglementation technique, les normes et les règles de l'art en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

En cas d'utilisation d'un engin de levage d'une hauteur d'au moins 50 mètres, RTE devra soumettre une demande, au moins un mois avant les travaux, auprès du SNIA Ouest et obtenir l'aval de l'autorité militaire compétente.

### **Article 3 : Commencement des travaux**

RTE devra aviser, au moins 15 jours avant toute intervention, les propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles concernées par les travaux.

RTE devra aviser, au moins huit jours avant l'ouverture du chantier, les gestionnaires de réseaux concernés (notamment télécommunications), les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations et équipements touchés par les travaux.

### **Article 4 : Contrôle technique des ouvrages**

Conformément à l'article R323-30 du code de l'énergie, RTE effectuera le contrôle technique de l'ouvrage lors de la mise en service, selon les modalités de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé.

Un exemplaire du compte-rendu du contrôle effectué sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

### **Article 5 : Enregistrement des informations géographiques**

Conformément à l'article R323-29 du code de l'énergie, RTE assure l'enregistrement, dans un système d'information géographique (SIG), des informations relatives à l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 susvisé.

### **Article 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée, soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

### **Article 7 : Notification et publicité**

La présente décision sera notifiée à RTE.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et affichée au minimum deux mois dans la mairie du Poiré-sur-Vie. Cet affichage sera certifié par la maire concernée qui adressera pour ce faire, un certificat d'affichage à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**Article 8 : Exécution de la présente décision**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, la maire du Poiré-sur-Vie et la déléguée régionale de RTE Ouest, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet de la Vendée  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
et par subdélégation,  
La responsable de la mission énergie  
et changement climatique

Marion RICHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE**

## **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la trésorerie de Chantonnay**

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°17-DRCTAJ/2-632 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Alfred FUENTES ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1.** La trésorerie de Chantonnay sera fermée au public, à titre exceptionnel, du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021.

**Article 2.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 23 août 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Par procuration,  
Le Responsable du Pôle Stratégie et Animation du Réseau,

M. Frédéric BAIL